



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Toulon, le **05 AVR. 2018**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 09/2018-BCLI portant modification des statuts la communauté de communes du Pays de Fayence

**Le préfet,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2006, modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Fayence.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fayence du 19 décembre 2017 approuvant la modification des statuts.

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux de Bagnols en Forêt (30/01/2018), Callian (19/12/2017), Fayence (29/01/2018), Mons (09/02/2018), Montauroux (17/01/2018), Saint-Paul-en-Forêt (18/01/2018), Seillans (26/01/2018), Tanneron (18/01/2018) et Tourrettes (12/02/2018).

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification statutaire sont remplies.

**Considérant** qu'il convient de mettre les statuts de la communauté de communes du Pays de Fayence en conformité avec les dispositions législatives relatives aux compétences des communautés de communes.

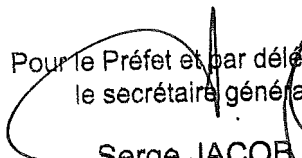
**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La communauté de communes du Pays de Fayence est régie par les statuts modifiés, annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON Cedex 9), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, le président de la communauté de communes du Pays de Fayence, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Var et le trésorier de Fayence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à la directrice des archives départementales.

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Serge JACOB